



ÉDITO

par Christine DAVRON



Christine DAVRON
Technicienne REA
Déléguée Syndicale,
Elue CSE – CSSCT
et com. Formation
06.64.63.87.03



Lénie MARCUSSE
Assistante
Troyes Pont Vert
Déléguée Syndicale,
Elue CSE – CSSCT
et com. sociale
06.17.62.61.45



Christophe MANINI
Conseiller AGRIVITI
Bar sur Seine
Délégué Syndical,
Elu CSE et com.
économique et
mutuelle
06.78.37.27.59



Cyril D'IMPERIO
Conseiller Co.
Chenove
Elu CSE



Florian LABRO
Assistant IMS
Délégué Syndical
Elu CSE suppléant et
com. logement
06.80.37.44.27



Cyrielle MONIOTTE
Conseillère PRO AGRI
Seurre
Elue CSE suppléante et
com. formation
suppléante

Et aussi :

Mickael LIOTET (ORG) Délégué syndical
06 84 54 53 58

Laetitia HUBERT (MON) Déléguée
syndicale 06 20 49 12 77

Catherine BIELA (Secteur Grand Troyes)
Représentante syndicale au CSE

Plus occupés à gaspiller leur énergie à se lamenter ou à nous comparer à des animaux, certains en oublient leurs responsabilités.

Nous, les élus, portons la responsabilité d'aller au-devant des salariés, de mettre à leur disposition des éléments d'analyse et des propositions alternatives (sur les dossiers de réorganisation par exemple) pour que vous puissiez être acteur(s) de l'évolution de vos entités.

En confirmant notre indépendance, nous mettons un point d'honneur à respecter les autres Organisations Syndicales qui ont fait le même choix que nous : vous défendre en plus d'accomplir leur métier au quotidien.

L'année 2019 ne ressemble pas aux autres. Nous parvenons enfin à « jouer » collectif (à trois) pour mieux négocier. Malgré un climat tendu qu'aimerait imposer une OS, nous sommes parvenus à négocier sur la NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) une enveloppe supérieure à l'an dernier. Parce que le résultat d'une négociation, pour nous, c'est chercher à obtenir un accord supérieur à ce qui existe aujourd'hui.

Nous avons encore des réflexions à mener sur les conditions spécifiques au Personnel mais nous avançons avec des contreparties comme le fait d'étendre les bénéficiaires aux conjoints mariés ou pacsés et aux enfants à charge. (focus page suivante).

Pour parvenir à un accord il faut maintenant que les signataires représentent 50 % de vos votes, ça ne peut donc pas se faire seul mais par des unions, basic ;)

CSSCT du 14/02/2019 et CSE du 21/02/2019

Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)

La première réunion s'est tenue à Bar sur Aube le 14 février dernier.

Ce fut l'occasion d'établir le fonctionnement à venir de cette nouvelle commission du CSE qui fait suite à l'ancien CHSCT. Elle est composée de 8 élus (2 de chaque Organisation Syndicale) dont Christine DAVRON a été élue « rapporteur ».

Le travail dévolu à cette commission reste le suivi des travaux immobiliers, la sécurité à travers le suivi des incivilités, accidents de travail notamment, le suivi de l'absentéisme, le suivi de l'accord national sur les conditions de travail ...

Il se pourra donc que l'un d'entre nous vous contacte suite à la déclaration d'une incivilité, d'un accident de travail ou vous visite lors des travaux dans votre unité ou agence afin de nous assurer que tout se passe au mieux. Vous pouvez aussi bien nous contacter pour nous faire part de vos propositions d'amélioration.

Comité social et Economique



Le 21 février dernier, **Lénie MARCUSSE** a été élue **référente en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes**.

La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes prévoit la sanction de certains comportements. Les propos ou connotations sexistes sont désormais punissables.

Nous avons également dû rendre un avis sur le **dossier Banque des Flux FMP** présenté au mois de janvier.

Dans la pratique, nous visitons nos collègues pour comparer la connaissance qu'ils ont du dossier avec nos informations. Nous recueillons leurs interrogations, parfois leurs craintes et devons les transmettre au secrétaire du CSE qui doit ensuite nous faire suivre les réponses pour que notre avis soit « éclairé ».

Un temps de rodage étant nécessaire, nous avons envoyé nos interrogations au Directeur d'activité qui a eu la bienveillance d'envoyer ses réponses à la Direction qui a fait suivre au secrétaire du CSE qui, lui, n'a pas fait suivre à tous les élus (même pas à ceux qui ont posé les questions).

N'ayant pu échanger sur ces points avant la réunion pour formuler notre avis ; et certaines craintes n'étant pas levées, notre mission d'élus est de réserver notre position. Des questions seront posées au prochain CSE du 14 mars.

Chaque élu est tenu au secret professionnel et bancaire ainsi qu'à une obligation de discrétion



La Responsabilité de l'élu : transmettre vos remarques et défendre vos intérêts



Négociations du 07/02/2019

1- Négociation Annuelle Obligatoire au niveau local

Il s'agit, comme chaque année, de négocier l'enveloppe de RCI et RCP qui sera distribuée au cours l'année 2019. Elle se calcule sur la masse salariale au 31 décembre de l'année précédente.

En 2016, un accord prévoyait de distribuer 2% de la masse salariale, l'atteinte fut de 2,05%.

En 2017, un accord prévoyait de distribuer 2% de la masse salariale, l'atteinte fut de 2,03%.

En 2018, la Direction était prête à signer notre proposition (Sniacam) à 2% mais les autres OS n'ont pas suivi. Au final la Direction a décidé unilatéralement d'attribuer une enveloppe de 1,90 % qui a été distribuée réellement à hauteur de 1,94 % (soit 71 579 €uros).

Pour 2019, nous avons proposé **2%** et sommes parvenus à un accord grâce à l'union des voix de l'UNSA, du SNECA CFE-CGC et nous même. Sachant que la masse salariale a augmenté, **l'enveloppe à distribuer passe de 71 579 en 2018 à 76 112 € minimum** pour 2019. Notre responsabilité nous conduit à signer pour assurer ce versement minimum !

La Direction accorde une **augmentation de 100 €uros de la prime attribuée aux secrétaires de caisse locale** (elle sera donc de 600 €).

2 - Conditions bancaires, crédits et assurances des salariés (la négociation n'est pas terminée)

Nous vous l'avions déjà écrit après avoir rencontré notre DG juin 2018, la Direction refuse de revoir les conditions ADI/ADE sur le stock (contrats en cours n'ayant pas bénéficiés de la réduction de 30%). Néanmoins, vos Délégués syndicaux Sniacam ont demandé que les adhérents au contrat E qui avait une exclusion des risques Lombo/Psy puissent renégocier leur contrat avec de meilleures garanties (nous attendons la réponse de la Direction).

Réaménagement : Depuis 8 ans nous demandons que les réaménagements pour les salariés s'effectuent sur les mêmes bases que les clients : pas de seuil, taux fixe, possibilité de changer de durée... La réponse de la Direction reste inchangée, c'est non.

Ce qui changera :

Les bénéficiaires : rajout des conjoints mariés ou pacsés, des enfants à charge (fiscalement) jusqu'à 25 ans

Les crédits conso et habitat : -30% du taux de la grille après délégation du DA et frais de dossier -30 % sur les FD moyens pratiqués dans la CR au cours de l'année N-1.

Assurances : -30% sur les droits d'entrée pratiqués en assurance vie après délégation DA

D'autres demandes sont en attente de réponses, alors suite dans notre prochain tract.

3 – Après plusieurs demandes de notre part depuis 2017, la Direction s'engage à ouvrir un dossier sur la revalorisation des postes Site (pour les services n'ayant pas encore vécue de réorganisation).

LIBERTE D'EXPRESSION

*Liberté d'expression,
garantie dans son principe,
cadrée dans sa pratique !*

La liberté d'expression fait partie des libertés fondamentales garanties pour les salariés et leurs représentants. Toutefois, les propos utilisés dans un tract syndical ne doivent être ni insultants, ni injurieux, ni diffamatoires.

Le Code du travail prévoit que le contenu des tracts est librement déterminé par l'organisation syndicale, sous réserve de l'application des dispositions relatives à la presse.

« WHARF » devra donc apprendre la discipline.

CHAMPAGNE BOURGOGNE - EDS 5018 Bulletin d'adhésion



Nom : _____

Prénom : _____

Adresse du domicile : _____

N° de téléphone portable : _____

Adresse mail personnel : _____

Affectation : _____

EDS : _____

N° téléphone bureau : _____

Déclare adhérer au SNIACAM CHAMPAGNE BOURGOGNE et autorise le prélèvement mensuel de la cotisation fixée annuellement par le bureau du syndicat sur mon compte en remplissant le mandat de prélèvement SEPA que l'on m'enverra à réception de ce bulletin d'adhésion. Ce document vaut pour les prochaines annuités et jusqu'à extinction du mandat.

COTISATION :

9 euros par mois soit 3,60 euros après crédit d'impôt

Fait à

Le

Signature